



Bastia

CITÀ DI CULTURA

Serviziu / Service
Ghjuridicu/Juridique

Le 7 janvier 2025

ARRÊTÉ

N°2025/003 portant levée partielle de la mise en sécurité d'urgence et interdiction temporaire d'habiter de l'immeuble sis 29 rue Chanoine Letteron 20200 Bastia

Le Maire de la Ville de BASTIA,

Vu le Code de la construction et de l'habitation, et notamment les articles L. R511-1 et suivants, L. 511-19 à L. 511-22, L. 521-1 à L. 521-4 et R. 511-1 à R. 511-13 ;

Vu le Code de justice administrative, et notamment les articles R. 531-1, R. 531-2 et R. 556-1 ;

Vu les articles L.2122-24, L.2213-24 et L.2131.1 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'explosion intervenue au 1^{er} étage de l'immeuble sis 29 rue Chanoine Letteron le 30 décembre 2024 à 15h00 ;

Vu les préconisations d'urgence transmises par la société INGE-CO dans son rapport technique en date du 31 décembre 2025 ;

Vu l'arrêté n°2024/483 portant mise en sécurité d'urgence et interdiction temporaire d'habiter de l'immeuble sis 29 rue Chanoine Letteron 20200 Bastia ;

Vu l'arrêté n°2024/484 portant modification de la mise en sécurité d'urgence et interdiction temporaire d'habiter de l'immeuble sis 29 rue Chanoine Letteron ;

Vu les préconisations d'urgence figurant dans ledit rapport ;

Vu le courriel du syndic de copropriété Patrimonia Gestion, représenté par Monsieur Nicolas Vaccarezza informant de la réalisation de l'évacuation des gravats de l'appartement sinistré ainsi que la sécurisation provisoire des lieux par étaielement ;

Vu la confirmation de Monsieur Sisti, ingénieur de la société INGE-CO de la possibilité pour les occupants de regagner leur logement après la réalisation des travaux de sécurisation ;

Vu le courriel de Monsieur Nicolas Vaccarezza confirmant la réalisation des travaux de sécurisation et informant l'intervention prochaine de l'entreprise afin de procéder au décaoutage ;

Considérant que le 30 décembre 2024, une explosion a eu lieu au 1^{er} étage de l'immeuble 29 rue Chanoine Letteron 20200 Bastia, engendrant l'effondrement d'une cloison de l'appartement sinistré ;

Considérant que la purge des gravats de l'appartement R+1 de l'immeuble sis 29 rue Chanoine Letteron a été effectuée ;

Considérant que la mise en sécurité provisoire par étaielement a été réalisée sur les planchers hauts des caves du rez-de-chaussée, R-1, et sur le plancher haut du R+1 ;

Considérant qu'il ressort de ce qui précède, que le danger imminent, manifeste et constaté est désormais levé concernant l'immeuble sis 29 rue Chanoine Letteron 20200 Bastia et que l'occupant de l'appartement situé au R+2 peut regagner son logement ;

Considérant le délai nécessaire à l'entreprise ;

ARRETE

Article 1 : L'interdiction d'habitation est levée en ce qui concerne les caves du rez-de-chaussée, R-1 rue du Colle, ainsi que les appartements R+1 et R+2 côté sinistré de l'immeuble sis 29 rue Chanoine Letteron.

Article 2 : Le syndic de copropriété Patrimonia Gestion, représenté par Monsieur Nicolas Vaccarezza devra, dans un délai de dix jours, soit **avant le 17 janvier 2025** :

- Procéder au décroustage du revêtement du plafond du R+1 afin de mettre à nu la structure bois aux fins de déterminer des préconisations de confortement ou de reconstruction ;

Article 3 : Le présent arrêté sera notifié au syndic de copropriété Patrimonia Gestion qui assurera sa diffusion à l'ensemble des copropriétaires ou à ses ayants-droits, et sera affiché sur site.

Article 4 : Le présent arrêté sera transmis au préfet de la Haute-Corse.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire de Bastia, dans le délai de deux mois à compter de sa notification. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Bastia dans le délai de deux mois à compter de la notification de l'arrêté ou à compter de la réponse de l'Administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.

Article 6 : Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire

Signé électroniquement le 09/01/2025



Pierre SAVELLI

ANNEXE 1

Rapport du bureau de contrôle INGE-CO du 31 décembre 2024